



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 130_26

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant supplémentaire au Conseil d'Administration du réseau Initiative Faucigny Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL2026_69 du 9 avril 2026 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la désignation de représentants de la 2CCAM à tous organismes présentant un intérêt pour la communauté de communes, à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;

Vu la convention de partenariat entre la 2CCAM et Initiative Faucigny Mont Blanc signée le 20 août 2026 ;

Dans le cadre de la convention de partenariat signée entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et le réseau Initiative Faucigny Mont Blanc pour soutenir la création et la reprise d'entreprises à travers notamment des prêts d'honneur, il est proposé de nommer un élu par EPCI pour siéger au Conseil d'Administration.

Cet élu pourra ainsi participer au choix de gouvernance et de définition des axes stratégiques de l'association.

La nomination au Conseil d'Administration sera validée lors de la prochaine Assemblée Générale en 2027.

Décide :

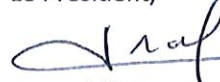
Article 1 : De désigner Jean-Philippe MAS, président comme représentant titulaire au Conseil d'Administration du réseau Initiative Faucigny Mont Blanc ;

Article 2 : De désigner Fabrice Gyselinck, vice-président comme représentant suppléant au Conseil d'Administration du réseau Initiative Faucigny Mont Blanc

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 15 septembre 2026

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

17 SEP. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

24 SEP. 2026

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

